



Poissy, le 6 avril 2022

RENCONTRE SNSPP PATS / DIRECTION DES ANNONCES ET DES REVENDICATIONS

Dans le cadre des rencontres bilatérales, la direction a souhaité nous présenter deux dossiers avant le comité technique de mai. Nous avons profité de l'échange pour renouveler ou présenter de nouvelles revendications pour les PATS et les SPP.

TELETRAVAIL

L'épidémie a eu au moins un mérite, c'est le test imposé, grandeur nature, du télétravail. Après l'étude d'un sondage proposé par le SDIS, il a été décidé de faire évoluer cette pratique.

Les SPP en SHR et les PATS affectés à des postes télétravaillables pourront, à leur demande, accéder à la pratique. Les modalités retenues par le SDIS sont les suivantes : maximum 2 jours par semaines, sur des jours fixes, choisis par le chef de service. Il sera octroyé une prime de 220 € par an aux salariés qui auront eu 2 jours de télétravail par semaine. C'est le maximum possible par la voie réglementaire.

L'avis du SNSPP PATS 78 : Nous sommes favorables à la pratique du télétravail. Si certains d'entre vous ne peuvent y accéder, nous restons à votre disposition pour intervenir auprès de la direction. Par ailleurs, après quelque temps de pratique, nous demanderons au SDIS d'étudier, si nécessaire en fonction de vos retours, l'ouverture à des jours non fixes.

LA DISPONIBILITE ET LA CREATION D'ENTREPRISE

Le SDIS donne une impulsion nouvelle aux créateurs d'entreprises. Ils auront désormais la possibilité, après autorisation de cumuler leur emploi au SDIS et dans leur entreprise. La condition retenue est d'être en temps partiel obligatoirement à 50%, et de ne plus être logé par nécessité absolue de service.

L'avis du SNSPP PATS 78 : Tous ce qui facilite la vie des collègues dans leur choix professionnel à notre avis favorable.

LES REVENDICATIONS DU SNSPP PATS 78

Nous avons abordé les revendications suivantes, non exhaustives :

- L'accès à la NBI aux PATS et aux SPP : Nous avons demandé la liste des fonctions ouvrant droit à la NBI au SDIS. Nous souhaitons à terme que les PATS administratifs et techniques qui encadrent, ont des contraintes horaires, de présence ou d'accueil du public puissent y accéder. Idem pour les SPP qui encadrent jusqu'à 5 SPP avec une particulière technicité, comme les chefs de salle ou les spécialistes.
Nous profitons de ce communiqué pour réaffirmer une revendication nationale sur la NBI des CATE qui ne doit plus être donnée avec 7 ans d'ancienneté (en cours et plutôt favorable), l'octroi d'une NBI pour les CA 1E, les chefs de groupement et tous les PATS en raison de la particularité des SDIS.
- L'accès au service logement des PATS sous astreintes : L'histoire a permis de loger des PATS par le passé. Nous demandons le retour à cette possibilité, y compris à tous les SPP. La différence de travail demandé à un PATS logé et à celui qui perçoit des indemnités liées aux astreintes n'est pas tenable.
- L'octroi de tickets restaurants: Cette vieille revendication, de tous les syndicats, doit avoir une issue favorable dans le cadre de l'augmentation générale des prix en cours. Et cette revendication ne doit pas entrer en concurrence avec celles des effectifs. Ce n'est pas l'une ou l'autre.
- Les centres mono-mission: Le SNSPP PATS reste extrêmement prudent face à cette étude pas vraiment à même de motiver les sapeurs-pompiers. Nous attendons les orientations du SDIS.
- Le temps de travail au CODIS: Nous contestons la position du SDIS de choisir, contre l'avis des SPP, les récupérations plutôt que le paiement en IHTS des heures supplémentaires en 2021. Nous attendons depuis 5 mois la position écrite du SDIS qui semble avoir peur d'un recours au tribunal administratif. Ce que nous ne manquerons pas de faire.
- La sortie du CODIS des chefs de salle: Ces derniers ont fait une proposition unanime à la direction afin de permettre leur sortie. Nous attendons une position du SDIS et une attitude qui permet le respect de ses engagements.

SNSPP-PATS 78

yannick.tenesi@snspp78.fr

160 Av de la maladrerie - 78300 POISSY

06.11.96.34.27